RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 2 3 AutoDrive

SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ UNIQUE

Capital de 1000 euros

Siège social : 18 Rue de la FONTAINE DU BAC

63000 Clermont-Ferrand

B.S

Société : 1 2 3 AutoDrive

Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU ou EURL)

Au capital de : 1000 euros

Siège social : [redacted]

Le soussigné :

M. BENANANE Sofiane, demeurant à: [redacted] né le: [redacted] à [redacted] a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts :

Article 1er - Forme

SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ UNIQUE.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

Commerce de véhicules et équipements automobiles: Achat, vente et distribution de véhicules neufs et d'occasion ; Import-export de véhicules automobiles.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toutes activités de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : **1 2 3 AutoDrive**

Son sigle est : **1 2 3 AD**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : [redacted] ; Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée
La société a une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraires :
M. BENANANE Sofiane apporte et verse à la société une somme totale de **1000 euros**, soit **mille euros**. Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés,

B.S

sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 - Capital social et parts sociales
Le capital est fixé à la somme de : **1000 euros, soit mille euros**.

Le capital est divisé en **10 parts** de **100 €** chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique, à savoir :

- M BENANANE Sofiane a 10 parts,

Total des parts formant le capital social 10 parts.

La libération, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - Gérance
La société est gérée par son associé unique, **M BENANANE Sofiane.**

Article 9 - Décisions de l'associé
L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social
Chaque exercice social a une durée de **douze mois** qui commence le **01/08/2026** et finit le **31/07/2027**.

Article 11 - Comptes sociaux
L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation
L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à : CLERMONT-FERRAND, le : 27/07/2026

Signature : 

B.S